



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 août 2015  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dixième session

Point 55 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits  
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes  
des territoires occupés**

## **Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé**

### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 69/92 de l'Assemblée générale, fait le point sur les décisions et les activités des autorités israéliennes dont l'objectif est de créer ou d'étendre des colonies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et dans le Golan syrien occupé. Il examine les violations des droits de l'homme liées aux colonies de peuplement, notamment dans le cadre de deux études de cas, et les répercussions néfastes de l'implantation de colonies sur les efforts visant à instaurer une paix durable sur la base d'une solution prévoyant deux États.

\* A/70/150.

\*\* Soumission tardive : l'approbation du rapport a pris plus de temps que prévu.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 69/92 de l'Assemblée générale, porte sur la période du 16 mai 2014 au 15 mai 2015.

2. Les renseignements figurant dans ce rapport se fondent sur les activités de suivi et de collecte d'informations menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et sur des informations fournies par d'autres organismes des Nations Unies présents dans le Territoire palestinien occupé. On y trouve aussi des informations communiquées par des organisations non gouvernementales (ONG) israéliennes et palestiniennes. Le rapport doit être lu en parallèle avec les précédents rapports du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes présentés au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, notamment les rapports A/HRC/20/13, A/HRC/25/38, A/HRC/28/44, A/63/519, A/64/516, A/65/365, A/66/364, A/67/375, A/68/513 et A/69/348.

3. Le rapport fait le point sur les décisions et les activités des autorités israéliennes ayant pour objectif de créer des colonies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé ou d'en poursuivre l'expansion, notamment par la légalisation rétroactive d'avant-postes en vertu du droit israélien. Il examine également les violations des droits de l'homme liées aux colonies de peuplement, notamment dans le cadre de deux études de cas, et les répercussions néfastes de l'implantation de colonies sur les efforts visant à instaurer une paix durable sur la base d'une solution prévoyant deux États.

4. Il est à noter que, conformément au paragraphe 9 de la résolution 69/92, l'équipe de pays des Nations Unies a entrepris de réexaminer les politiques de passation des marchés pour garantir le plein respect et l'application de la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme et des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

## **II. Contexte juridique**

5. Les précédents rapports du Secrétaire général (A/69/348, par. 4 et 5, et A/HRC/25/38, par. 4 et 5) contiennent une analyse du cadre applicable et du fondement des obligations qui incombent à Israël dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien.

## **III. Informations les plus récentes sur les colonies pour la période considérée**

### **A. Construction, appels d'offres, projets et expansion**

6. Le nombre d'appels d'offres et de projets concernant des colonies de peuplement de même que les mises en chantier de colonies se sont accrus en 2014. Selon l'ONG israélienne Peace Now, 3 100 unités de logement, dont 2 671 structures permanentes et 429 caravanes et structures d'hébergement légères,

ont commencé à être érigées au cours de la période de juin 2013 à septembre 2014<sup>1</sup>. Dans l'ensemble, la construction de colonies de peuplement a affiché une croissance de 40 % par rapport à la période de mars 2012 à mai 2013<sup>2</sup>.

7. Au total, 4 485 appels d'offres ont été publiés entre janvier et décembre 2014, nombre le plus élevé en une décennie. D'autres appels d'offres portant sur la construction de 450 logements ont été lancés à la fin de janvier 2015, dont 102 à Kiryat Arba, près d'Hébron. Entre le 18 mars 2013 et janvier 2015, le Gouvernement israélien a fait état d'au moins 66 projets comprenant 10 113 unités de logement dans 41 colonies, ce qui représente une augmentation sensible par rapport aux années précédentes<sup>3</sup>.

8. La pause observée depuis novembre 2014 dans les projets de colonisation à Jérusalem-Est a pris fin le 27 avril 2015 lorsque des appels d'offres ont été lancés pour la construction de 77 logements dans les colonies de Pisgat Ze'ev et Neve Yaacov. Des activités d'implantation de colonies de peuplement ont été autorisées au début de mai 2015, au vu d'importants faits nouveaux à Ramat Shlomo, Har Homa et Givat Hamatos, signalés antérieurement, ce qui modifie sensiblement la composition démographique de Jérusalem-Est (A/HRC/28/44, par. 7 à 10)<sup>4</sup>. Les colons ont poursuivi leur progression dans le quartier de Siloé, s'emparant en mars 2015 de plusieurs propriétés palestiniennes, après des incidents similaires survenus en septembre 2014 lorsque des colons israéliens avaient emménagé dans six bâtiments situés dans le quartier palestinien de Siloé à Jérusalem-Est (A/HRC/28/44, par. 11)<sup>5</sup>.

9. L'un des faits nouveaux positifs et sans précédent a été l'approbation en mars 2015, par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction, de la mise en chantier de 2 200 nouveaux logements pour des Palestiniens à Jabal al-Mukabber et la légalisation rétroactive de 300 habitations existantes<sup>6</sup>. Selon certaines informations, le Cabinet du Premier Ministre israélien a

<sup>1</sup> Les chiffres communiqués par l'ONG israélienne Peace Now ne cadrent pas tout à fait avec ceux du Bureau central des statistiques israélien (CBS), tableau N/4, « Dwellings by Stage of Construction, Initiator and District », à consulter à l'adresse <http://www.cbs.gov.il/publications15/yarhon0415/pdf/n4.pdf>. Le Bureau central des statistiques israélien recense un nombre moins élevé de mises en chantier de logements en Cisjordanie en 2014 (1 344) qu'en 2013 (2 829). Le présent rapport utilise les chiffres de l'ONG israélienne Peace Now car ils sont « fondés sur tous les travaux de construction visibles sur les photos aériennes ». Les chiffres du Bureau central des statistiques israélien se fondent sur « la date à laquelle est délivré un permis de construire ». Voir [http://peacenow.org.il/eng/CBS\\_PN\\_Data](http://peacenow.org.il/eng/CBS_PN_Data).

<sup>2</sup> Peace Now, « 3rd Netanyahu Government: 40 % increase in Construction », février 2015, disponible à l'adresse [http://peacenow.org.il/eng/sites/default/files/ConstructionReport2014Eng\\_0.pdf](http://peacenow.org.il/eng/sites/default/files/ConstructionReport2014Eng_0.pdf).

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Peace Now, « The Ramat Shlomo Plan is to get the Final Green Light », 4 mai 2015, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/RamatShlomo>. Voir aussi A/HRC/28/44, par. 10; Peace Now, « Government Issues Tenders for 85 Housing Units at Givat Ze'ev Settlement », 14 mai 2015.

<sup>5</sup> Peace Now, « The Government Helps the Settlers Take Over a Home in Silwan », 10 mars 2015, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/RuweidiHouse>; Peace Now, Settlers Entered New Properties in Silwan, 22 mars 2015, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/NewHousesSilwan>.

<sup>6</sup> D. Eisenbud, « In "major victory" to Arab residents", 2,200 homes approved in east Jerusalem », *Jerusalem Post*, 31 mars 2015.

également gelé en mars 2015 la construction de 1 500 logements dans la colonie de Har Homa<sup>7</sup>.

## B. « Légalisation » d'avant-postes non autorisés

10. Pendant la période considérée, de nouveaux avant-postes ont été créés (A/HRC/28/44, par. 9). Même si elles sont souvent mises en place en bénéficiant d'une forme ou une autre de soutien de la part du Gouvernement, notamment en ce qui concerne la sécurité et les infrastructures de base, ces colonies ne sont pas officiellement reconnues dans le droit israélien, du moins au moment de leur création. Les avant-postes sont donc non seulement illégaux en vertu du droit international (comme toutes les colonies), mais aussi considérés comme non autorisés au regard de la loi israélienne.

11. En février 2015, la Haute Cour de justice israélienne a ordonné la démolition, d'ici à 2017, de neuf bâtiments non autorisés construits sur des terres palestiniennes privées dans l'avant-poste d'Ofra en Cisjordanie<sup>8</sup>. La Cour a déclaré que le fait de ne pas prendre une telle décision « reviendrait à sanctionner un préjudice grave à l'égard des droits des Palestiniens et de la primauté du droit »<sup>9</sup>. Par une autre décision importante du 25 décembre 2014, la Haute Cour de justice a ordonné l'évacuation de l'avant-poste d'Amona dans un délai de deux ans<sup>10</sup>. Toutefois, ces ordonnances n'ont pas encore été exécutées et il arrive souvent que de telles démolitions n'aient pas lieu.

12. Cela étant, dans d'autres cas, les tribunaux israéliens, y compris la Haute Cour, se sont abstenus d'intervenir en ce qui concerne les avant-postes. La requête dite des « six avant-postes » déposée par Peace Now en 2007 devant la Haute Cour en est un exemple. L'ONG demandait que les autorités israéliennes évacuent et démolissent six avant-postes en Cisjordanie. Selon le verdict rendu par la Cour le 7 décembre 2014, les autorités ne seront pas tenues d'évacuer les avant-postes, à l'exception d'un terrain et d'une route d'accès<sup>11</sup>. La Cour a fait valoir que cette

<sup>7</sup> S. Winer, « Plan for 1,500 homes in East Jerusalem reportedly frozen », *The Times of Israel*, 25 mars 2015, disponible à l'adresse suivante : <http://www.timesofisrael.com/plan-for-1500-homes-in-east-jerusalem-reportedly-frozen/>.

<sup>8</sup> Ofra n'est pas un petit avant-poste comme les autres, mais une grande colonie entièrement construite sur des terrains privés palestiniens, avec le soutien du Gouvernement israélien. La Cour a rejeté toutes les demandes visant à la démanteler, à l'exception des neuf bâtiments en question. Pour de plus amples informations, voir B'tselem, « The Ofra Settlement: An Unauthorized Outpost », décembre 2008, disponible à l'adresse [www.btselem.org/download/200812\\_ofra\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/download/200812_ofra_eng.pdf).

<sup>9</sup> B'tselem, communiqué de presse, « HCJ to State: Demolish nine structures in the settlement of Ofra », 9 février 2015.

<sup>10</sup> Yesh Din, « Historic ruling on Amona: Unauthorized outpost of Amona to be evacuated within two years; HCJ charges State NIS20,000 for petitioners' legal fees », 25 décembre 2014, voir <http://www.yesh-din.org/infoitem.asp?infocid=650>; voir aussi Tovah Lazaroff, « High court orders razing of last 7 homes in West Bank Migron outpost » *Jerusalem Post*, 6 janvier 2015, disponible à l'adresse <http://www.jpost.com/Israel-News/Politics-And-Diplomacy/High-court-orders-raising-of-last-7-homes-in-West-Bank-Migron-outpost-386907>.

<sup>11</sup> Peace Now, « Shalom Achshav Press Release: Israeli High Court Verdict on Peace Now's Six Outposts Petition », 11 décembre 2014, disponible à l'adresse <https://peacenow.org/entry.php?id=9668#.VVXsWPAVK8g>.

décision s'expliquait essentiellement par le fait que les autorités israéliennes avaient prévu de prendre des mesures pour légaliser les avant-postes dans le droit israélien.

13. Bien qu'Israël ait dans le passé pris un certain nombre d'engagements en vue de démanteler les avant-postes, cela n'a pas eu lieu dans la plupart des cas<sup>12</sup>.

14. Pendant la période considérée, des ONG ont fait état d'un changement de politique inquiétant allant dans le sens d'un soutien des autorités israéliennes à l'expansion des colonies. Selon Yesh Din, depuis mai 2011, « environ un quart des 100 avant-postes non autorisés en Cisjordanie ont soit été rétroactivement approuvés » soit semblent en passe de l'être par le Comité suprême de planification de l'Administration civile<sup>13</sup>. Cette tendance a été également observée à la suite des élections israéliennes de mars 2015 lorsque le nouveau Gouvernement de coalition s'est engagé à créer un comité interministériel chargé de proposer un cadre pour promouvoir la légalisation des avant-postes<sup>14</sup>.

15. La légalisation rétroactive selon les lois israéliennes est considérée comme un autre aspect de l'expansion des colonies, en sus de la planification, des appels d'offres et du processus de construction, ainsi que du soutien apporté aux avant-postes dès leur établissement, par exemple sous la forme de services de sécurité assurés par des soldats des Forces de défense israéliennes lors de la création d'un avant-poste<sup>15</sup>. Cette politique revient en fait à récompenser les colons qui accaparent des terres en Cisjordanie dans le cadre d'un processus qui « entraîne souvent des violations des droits des Palestiniens »<sup>16</sup>. Le non-respect de l'état de droit et le fait de récompenser une activité illégale reviennent à favoriser l'expansion des colonies, faisant obstacle à l'objectif d'une solution négociée prévoyant deux États et à la réalisation du droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes, et compromettant du même coup les possibilités de paix<sup>17</sup>.

#### **IV. Les colonies de peuplement en tant qu'élément moteur des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et en tant qu'obstacle à la paix**

##### **A. Violations des droits de l'homme liées aux colonies de peuplement**

16. Les colonies de peuplement sont au centre de nombre des violations des droits de l'homme actuellement commises en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est (A/HRC/28/45, par. 45). L'impact considérable des colonies de peuplement sur

<sup>12</sup> Par exemple dans la Feuille de route pour la paix adoptée en avril 2003.

<sup>13</sup> The Rights Forum et Yesh Din, « Under the Radar: Israel's silent policy of transforming unauthorized outposts into official settlements », mars 2015, disponible à l'adresse [http://www.rightsforum.org/sites/default/files/bestanden/report\\_under\\_the\\_radar\\_-\\_by\\_yesh\\_din\\_and\\_the\\_rights\\_forum.pdf](http://www.rightsforum.org/sites/default/files/bestanden/report_under_the_radar_-_by_yesh_din_and_the_rights_forum.pdf).

<sup>14</sup> Peace Now, 10 mai 2015, voir <http://peacenow.org.il/eng/sites/default/files/JewishHomeAgreement100515.pdf>.

<sup>15</sup> The Rights Forum et Yesh Din, « Under the Radar », p. 12.

<sup>16</sup> Ibid., p. 16.

<sup>17</sup> A/67/375, par. 10 et 11; A/68/502, par. 5 et 6.

l'ensemble des droits des Palestiniens a été analysé en détail par une mission internationale indépendante d'établissement des faits qui, en février 2013, a constaté que l'« existence des colonies de peuplement compromet gravement la réalisation des droits des Palestiniens », de multiples droits étant « régulièrement et quotidiennement violés » (A/HRC/22/63, par. 105).

17. Ces violations se rapportent essentiellement au droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes. L'occupation est censée être temporaire<sup>18</sup>, car l'annexion ou l'acquisition de territoires par la force est strictement interdite en vertu du droit international<sup>19</sup>. L'interdiction expresse de transférer la population de la Puissance occupante dans un territoire occupé vise à déjouer les tentatives d'annexion de fait<sup>20</sup>. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, la création et le maintien de colonies de peuplement reviennent à annexer lentement mais sûrement le Territoire palestinien occupé. Un tel état de choses prive les Palestiniens du droit à disposer d'eux-mêmes et fait obstacle à la solution des deux États (A/HRC/67/375, par. 10 à 12).

18. Dans le cas de Jérusalem-Est, la poursuite de la colonisation dans Jérusalem et à sa périphérie semble avoir été menée dans l'intention de modifier la composition démographique de la ville (A/HRC/22/63, par. 25), et ce dans le cadre d'une annexion illégale condamnée par le Conseil de sécurité<sup>21</sup>. L'impact de l'expansion des colonies sur l'autodétermination des Palestiniens dans la zone E1, à l'est de Jérusalem, est bien documenté (A/HRC/22/63, par. 34)<sup>22</sup>. Si cette expansion est pleinement mise en œuvre comme prévu, elle aurait pour effet de diviser la Cisjordanie quasiment en deux au détriment de la continuité territoriale.

19. Les projets et les activités d'expansion récemment entrepris dans d'autres zones accentuent le morcellement des communautés palestiniennes. Le projet de construction à Givat Hamatos menace de séparer les quartiers palestiniens les uns des autres (A/HRC/28/44, par. 7)<sup>23</sup>. Pendant ce temps, le développement de la colonie Givat Eitam à A-Nahla, près de Bethléem, risque de découper la Cisjordanie, ce qui aura une incidence directe sur les droits des Palestiniens et la viabilité de la solution des deux États<sup>24</sup>.

20. Les colonies ont également un large impact sur les droits des Palestiniens, suscitant des violations en chaîne des droits de l'homme dans toute la Cisjordanie, y

<sup>18</sup> <https://www.icrc.org/eng/resources/documents/misc/634kfc.htm>; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Mladen Naletilic et Vinko Martinovic*, Affaire n° IT-98-34-T, Jugement (Chambre de première instance, 31 mars 2003, par. 214).

<sup>19</sup> Voir l'Article 2 4) de la Charte des Nations Unies et la résolution 2625 (1970) de l'Assemblée générale.

<sup>20</sup> Comité international de la Croix-Rouge, Commentaire sur l'article 49 de la Convention (IV) de Genève, disponible à l'adresse <https://www.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/Comment.xsp?action=openDocument&documentId=523BA38706C71588C12563CD0042C407>.

<sup>21</sup> Voir, par exemple, la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité.

<sup>22</sup> Voir aussi le message du Secrétaire général prononcé à l'occasion du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, 27 février 2013, disponible à l'adresse <http://www.un.org/sg/STATEMENTS/index.asp?nid=6626>.

<sup>23</sup> Peace Now, 2 octobre 2014, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/NetanyahusFalseClaimsGivatHamatos>.

<sup>24</sup> Peace Now, « The New Settlement in E2 (Nahla) – A Significant Threat to the Two States Solution », septembre 2014, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/E2-Nahla>.

compris Jérusalem-Est. Ces violations alimentent le conflit et, à cet égard, l'appui des autorités israéliennes aux colonies compromet les perspectives de paix. Les colonies sont en effet au cœur d'un cercle vicieux d'accaparement de terres, de tensions entre les colons et la population palestinienne, d'extension de la présence des forces de sécurité israéliennes, de restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens et de mesures discriminatoires entraînant de multiples atteintes aux droits des Palestiniens (A/HRC/28/45; A/HRC/22/63). Le lien entre le risque de déplacement forcé des tribus bédouines et de communautés d'éleveurs palestiniennes et l'expansion des colonies de peuplement reste aussi un grave sujet d'inquiétude.

21. Le Secrétaire général demeure préoccupé par le refus des autorités israéliennes de laisser des Palestiniens accéder à des terres agricoles pour des raisons liées aux colonies, ainsi que par les énormes disparités constatées dans la répartition de l'eau entre les colonies et les Palestiniens en Cisjordanie<sup>25</sup>. Dans le même temps, les arrêtés de démolition sont rigoureusement exécutés à l'encontre des Palestiniens mais dans une bien moindre mesure contre les colons<sup>26</sup>.

22. Les actes de violence commis par des colons à l'égard de Palestiniens se poursuivent de manière quasiment incontrôlée, au mépris du principe de responsabilité et sans protection appropriée de la part des autorités israéliennes. Entre le 16 mai 2014 et le 30 avril 2015, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 256 incidents liés à des violences de la part de colons en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, au cours desquels 95 Palestiniens ont été blessés. Par comparaison, 278 incidents dans lesquels 61 personnes avaient été blessées ont été signalés entre juillet 2013 et le 15 mai 2014<sup>27</sup>.

23. La protection assurée par les autorités israéliennes et la mise en cause des colons responsables d'actes de violence restent insuffisantes (A/HRC/28/44, par. 39 à 51). Ces problèmes ont été de nouveau mis en évidence lorsque l'organisation israélienne Yesh Din a constaté que l'efficacité des enquêtes sur les infractions commises à l'encontre des Palestiniens avait en fait diminué, malgré la création de l'« unité nationale de lutte contre la criminalité » au sein de la police du district de « Samarie et Judée ». En 2013-2014, les colons soupçonnés de s'être livrés à des violences contre des Palestiniens ont été inculpés dans 1,9 % seulement des cas. Entre 2005 et 2014, des actes d'accusation avaient été établis dans 7,4 % des cas, selon Yesh Din<sup>28</sup>.

24. Les liens entre l'expansion des colonies, y compris la légalisation rétroactive d'avant-postes dans le droit israélien et le développement des implantations par des moyens non officiels, de même que les violations des droits des Palestiniens, sont mis en évidence dans les études de cas ci-après, qui portent sur la situation observée à Siloé et autour de la colonie de Shiloh et du village de Qariout dans le nord de la Cisjordanie.

<sup>25</sup> A/HRC/28/44, par. 17 à 38, et A/HRC/22/63, par. 80 à 88.

<sup>26</sup> Association for Civil Rights in Israel, octobre 2014, p. 102, disponible à l'adresse <http://www.acri.org.il/en/wp-content/uploads/2015/02/Two-Systems-of-Law-English-FINAL.pdf>.

<sup>27</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, données non publiées.

<sup>28</sup> Yesh Din, « Law Enforcement on Israeli Civilians in the West Bank », novembre 2014, disponible à l'adresse <http://www.yesh-din.org/infoitem.asp?infocatid=636>.

## B. Étude de cas : le quartier de Siloé à Jérusalem-Est

25. Siloé est un quartier palestinien de Jérusalem-Est situé juste au sud de la vieille ville et comptant une population de 45 000 Palestiniens<sup>29</sup>. Tout comme les autres Palestiniens de Jérusalem-Est, ses habitants ont le statut de résidents permanents, plutôt que celui de citoyens. On y trouve des sites présentant un intérêt archéologique particulier, principalement au nord, à Wadi Hilweh.

26. La situation stratégique de Siloé, à la limite du Haram ash-Sharif/Mont du Temple, en a fait une cible pour les activités d'implantation de colonies, qui pèsent considérablement sur les droits et la vie quotidienne des résidents locaux. Quelques centaines de colons vivent en divers endroits au cœur du quartier de Siloé. Celui-ci fait également partie de ce qu'on appelle le « Bassin sacré », à Jérusalem-Est, auquel des millions de shekels ont été alloués pour financer des activités de peuplement dans le cadre de projets archéologiques et touristiques<sup>30</sup>.

27. Depuis 2005, les gouvernements israéliens successifs et la municipalité de Jérusalem ont alloué des budgets importants – totalisant 974 millions de shekels de 2006 à 2009 – à des projets visant prétendument à promouvoir le développement du tourisme dans la vieille ville et ses environs<sup>31</sup>. Ces projets prévoient toutes sortes d'activités, notamment la création de jardins et de parcs nationaux, d'installations touristiques et de centres d'information.

28. Même si ces activités semblent s'inscrire dans le cadre des grands travaux et des opérations touristiques ordinaires d'une autorité municipale, elles doivent être envisagées dans le contexte très particulier de Jérusalem-Est. Les activités en question font l'objet d'une coopération avec des organisations privées de colons agissant dans la vieille ville et ses environs. Elles procèdent donc de l'annexion illégale de Jérusalem-Est et d'une expansion des implantations dans les quartiers palestiniens de la ville et aux alentours, contribuant ainsi à continuer à modifier le statu quo à Jérusalem-Est.

### Renforcement de la présence des colons et des activités d'expansion

29. Les deux principales organisations de colons se livrant à des activités à Siloé sont Elad et Ateret Cohanim. Créée en 1986, l'association Elad affirme sur son site Web City of David qu'elle « est résolue à préserver l'héritage du roi David », notamment par « des fouilles archéologiques, le développement touristique, des programmes éducatifs et la revitalisation résidentielle »<sup>32</sup>. Dans la pratique, Elad met à profit ces activités pour favoriser l'expansion des colonies de peuplement à

<sup>29</sup> Civic Coalition for Palestinian Rights in Jerusalem, « Factsheet on Silwan – Destruction of Palestinian Homes and Heritage in occupied East Jerusalem », octobre 2014.

<sup>30</sup> Le « Bassin sacré » est une expression sujette à controverse qui désigne une zone comprenant les quartiers musulmans et chrétiens de la vieille ville, de Siloé, Cheik Jarrah, At-Tur (le mont des Oliviers), Wadi Joz, Ras el-Amoud et Jabal el-Moukabbir. Dans le présent rapport, il est question de la vieille ville et de ses environs pour se référer à cette zone.

<sup>31</sup> Le montant de ces projets se chiffre à 253 millions de dollars. Peace Now, « Government's Plan to deepen hold over Jerusalem », mai 2009, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/content/government%25E2%2580%2599s-plans-deepen-hold-over-jerusalem>; Emek Shaveh, « From Silwan to The Temple Mount: Archaeological Excavations as a Means of Control in the Village of Silwan and in Jerusalem's Old City – Developments in 2012 », février 2013, disponible à l'adresse <http://alt-arch.org/en/from-silwan-to-temple-mount/>.

<sup>32</sup> Fondation Ir David, à consulter à l'adresse <http://www.cityof david.org.il/fr/La-fondation-Ir-David>.

Jérusalem-Est et, en particulier, à Siloé. Selon l'organisation israélienne Emek Shaveh, les visites guidées proposées par la Cité de David, associée à Elad, mettent en avant une « histoire unidimensionnelle et limitée du lieu », en insistant sur « la période du Second Temple et le renouveau de la présence juive aujourd'hui »<sup>33</sup>.

30. Les organisations de colons ont recouru à différents moyens pour accaparer des biens palestiniens, notamment par l'application de la loi sur les propriétés des absents de 1950<sup>34</sup>. La première présence permanente de colons à Siloé remonte à 1991 lorsqu'Elad s'est emparée, en invoquant la loi, de deux maisons appartenant à des Palestiniens à Wadi Hilweh<sup>35</sup>. On estime qu'au moins 23 propriétés à Siloé ont ainsi été transférées à Elad<sup>36</sup>.

31. D'autres biens étaient prétendument la propriété d'une communauté juive yéménite antérieure à 1948 ayant vécu à Siloé des années 80 à 1936<sup>37</sup>. Certaines transactions semblent avoir été réalisées avec l'accord du propriétaire, alors que dans d'autres cas, les documents auraient été falsifiés<sup>38</sup>. Des colons auraient également eu recours à des intermédiaires palestiniens pour acheter des propriétés en leur nom sans que le propriétaire sache qui était l'acheteur réel<sup>39</sup>.

32. En septembre 2011, on comptait 380 colons dans 34 avant-postes de colonies à Siloé, la plupart étant affiliés à Elad et Ateret Cohanim<sup>40</sup>. Vers la fin de 2014, le nombre d'avant-postes avait presque doublé à Siloé. Le 30 septembre 2014, des colons se sont emparés de six grands bâtiments comprenant 26 logements, la plupart situés à Wadi Hilweh (A/HRC/28/44, par. 11). Elad aurait été à l'origine de l'acquisition de ces bâtiments, par le truchement d'une société enregistrée à l'étranger et d'un intermédiaire palestinien<sup>41</sup>. Le 20 octobre 2014, des colons qui seraient associés à Ateret Cohanim à Baten el-Hawa/quartier yéménite ont pris

<sup>33</sup> Emek Shaveh, « Elad's Settlement in Silwan », disponible à l'adresse <http://alt-arch.org/en/settlers/>.

<sup>34</sup> La loi sur les propriétés des absents de 1950 spécifie que les biens de toute personne ayant vécu hors des frontières de l'État d'Israël entre le 27 novembre 1947 et le 1<sup>er</sup> septembre 1948 seront automatiquement transférés, sans aucune indemnisation, à l'Administration israélienne des biens de propriétaires absents.

<sup>35</sup> Emek Schavé, « Elad's Settlement in Silwan »; M. Margalit, « Seizing Control of Space in East Jerusalem », mai 2010, p. 69.

<sup>36</sup> Association for Civil Rights in Israel, « Unsafe Space – The Israeli Authorities's Failure to Protect Human Rights amid Settlements in East Jerusalem », septembre 2010, p. 36.

<sup>37</sup> Emek Shaveh, « Elad's Settlement in Silwan ».

<sup>38</sup> Margalit, « Seizing Control of Space in East Jerusalem », p. 85.

<sup>39</sup> Ibid., p. 84 et 85.

<sup>40</sup> Peace Now, « Settlements in Palestinian Neighborhoods in East Jerusalem », septembre 2011, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/content/settlements-palestinian-neighborhoods-east-jerusalem>. En avril 2012, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a estimé à 2 000 le nombre de colons vivant dans des quartiers palestiniens à Jérusalem-Est, pour la plupart dans le « Bassin sacré ». Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Settlements in Palestinian Residential Areas in East Jerusalem », avril 2012, disponible à l'adresse [https://www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_ej\\_settlements\\_factsheet\\_april\\_2012\\_english.pdf](https://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_ej_settlements_factsheet_april_2012_english.pdf).

<sup>41</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Bulletin*, septembre 2014, p. 7, disponible à l'adresse [https://www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_the\\_humanitarian\\_monitor\\_2014\\_10\\_27\\_english.pdf](https://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_the_humanitarian_monitor_2014_10_27_english.pdf); N. Hasson, « Settlers move into 25 East Jerusalem homes, marking biggest influx in decades », *Haaretz*, 30 septembre 2014, disponible à l'adresse <http://www.haaretz.com/news/israel/.premium-1.618470>.

possession de deux autres immeubles palestiniens<sup>42</sup>. Le 18 mars 2015, l'association Elad s'est emparée de trois logements dans un bâtiment qui en comptait quatre à Wadi Hilweh<sup>43</sup>. Elad et Ateret Cohanim prétendent avoir acheté ces habitations, même si cela est contesté par certaines des familles (A/HRC/28/44, par. 11). Au début de mai 2015, des colons ont mis la main sur une autre maison à Siloé<sup>44</sup>.

### Fouilles archéologiques

33. Des fouilles archéologiques sporadiques avaient lieu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle autour de la vieille ville et de Siloé<sup>45</sup>. Cependant, à la suite de l'occupation de Jérusalem-Est, ces fouilles ont fait l'objet d'une intense politisation et ont été associées à des colonies.

34. Bon nombre des chantiers de fouilles en cours à Wadi Hilweh sont gérés par Elad<sup>46</sup>. Comme cette organisation a été attaquée en justice pour avoir accaparé des biens par le biais de la loi sur les propriétés des absents, elle privilégie désormais l'archéologie comme moyen de s'approprier des biens palestiniens<sup>47</sup>.

35. En vertu d'un accord conclu en 2005, l'Administration israélienne des parcs nationaux a cédé à Elad la gestion du parc national de la Cité de David. Le parc comprend des propriétés confisquées à des Palestiniens en raison de leur importance archéologique. Elad a par la suite confié les opérations de fouille à l'Autorité israélienne des antiquités, mais a cependant conservé le contrôle de la gestion des découvertes archéologiques<sup>48</sup>. Des fouilles se poursuivent actuellement sur 15 sites différents du Wadi Hilweh/parc national de la cité de David<sup>49</sup>.

36. Les projets de l'organisation Elad à Siloé se rattachent à des plans dont le Gouvernement israélien et la municipalité de Jérusalem sont les promoteurs. Le projet conjoint d'Elad et de l'Administration israélienne des parcs nationaux concernant la construction d'un centre touristique polyvalent, connu sous le nom de « Complexe Kedem », est par exemple situé sur un site de fouilles au nord de Wadi Hilweh<sup>50</sup>. Le complexe envisagé comprend un musée, un centre d'accueil des visiteurs et une aire de stationnement, le tout sur une superficie globale estimée à 16 000 mètres carrés (voir A/69/348, par. 33)<sup>51</sup>. Le projet a considérablement avancé sur le plan de la planification et menace de contribuer à l'expansion des colonies en

<sup>42</sup> N. Hasson, « Number of Jewish Silwan residents doubles in overnight mission », *Haaretz*, 20 octobre 2014, disponible à l'adresse <http://www.haaretz.com/news/israel/.premium-1.621688>.

<sup>43</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Protection of Civilians », 17-23 mars 2015, disponible à l'adresse <http://www.ochaopt.org/poc17march-23march.aspx>.

<sup>44</sup> Peace Now, « Settlers Take Over Another House in Silwan », 6 mai 2015, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/AbuNab>.

<sup>45</sup> « The Case of Silwan/City of David », *Public Archeology*, Vol. 8, n° 1, février 2009, p. 35 à 50, disponible à l'adresse [http://www.uhasselt.be/Documents/UHasselt\\_EN/International/Lezing%20NZ%202011/Towards%20an%20inclusive%20archeology%20in%20Jerusalem.pdf](http://www.uhasselt.be/Documents/UHasselt_EN/International/Lezing%20NZ%202011/Towards%20an%20inclusive%20archeology%20in%20Jerusalem.pdf).

<sup>46</sup> Elad est l'acronyme de l'hébreu « El Ir David » (en français « Vers la cité de David »).

<sup>47</sup> Emek Shaveh, « Elad's Settlement in Silwan ».

<sup>48</sup> Greenberg, « Towards an Inclusive Archeology in Jerusalem », p. 42.

<sup>49</sup> Emek Shaveh, « From Silwan to the Temple Mount », p. 8.

<sup>50</sup> N. Hasson, « Israel approves new East Jerusalem visitors' compound, razes Palestinian community center », *Haaretz*, 13 février 2012, disponible à l'adresse <http://www.haaretz.com/news/diplomacy-defense/israel-approves-new-east-jerusalem-visitors-compound-razes-palestinian-community-center-1.412700>.

<sup>51</sup> Ibid., p. 24.

cours à Siloé, dans le cadre d'efforts plus vastes visant à modifier le statu quo à Jérusalem-Est<sup>52</sup>.

### Affrontements à Siloé

37. Les affrontements entre les Palestiniens de Siloé et les forces de sécurité israéliennes sont monnaie courante depuis des années. Cette situation tendue est en général directement liée à la présence de colons ou à des projets de développement israélien à Siloé (A/HRC/16/71, par. 20 à 22).

38. Ces tensions se sont accentuées après juin 2014 en raison de trois principaux événements : l'opération militaire de juin à août à Gaza, l'enlèvement et le meurtre le 2 juillet 2014 d'un jeune de 16 ans, de Shu'fat, et la situation tendue autour de l'enceinte de la mosquée d'Al-Aqsa en octobre et novembre 2014<sup>53</sup>.

39. Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 18 novembre 2014, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a enregistré 58 affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et des Palestiniens à Siloé, quartier le plus instable de Jérusalem-Est après At Tur (60 affrontements) et la vieille ville (80 affrontements)<sup>54</sup>. Au total, 119 Palestiniens ont été blessés dans des heurts survenus en 2014 à Siloé (dont 118 entre juillet et novembre). Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2015, huit Palestiniens ont été blessés dans ce quartier à la suite d'accrochages avec les forces de sécurité israéliennes<sup>55</sup>. Même si la montée de la tension à Siloé au second semestre de 2014 s'explique principalement par une évolution qui n'est pas propre à ce quartier, l'augmentation notable de la présence des forces de sécurité l'a exacerbée.

40. Les colons installés à Siloé sont protégés par des centaines de gardes privés armés placés sous l'autorité du Ministère israélien de la construction et du logement, ce qui démontre que le Gouvernement est directement associé à l'entreprise de colonisation de Siloé<sup>56</sup>.

41. Les années précédentes, ces gardes ont été impliqués dans des violations graves des droits de l'homme à Siloé. En octobre 2010, Samer Sarhan a été tué après qu'un garde privé lui eut tiré dessus<sup>57</sup>. Le 13 mai 2011, un garçon de 17 ans, Milad Ayyash, a été tué par balle par un garde privé dans des échauffourées autour de l'avant-poste de Beit Yehonatan<sup>58</sup>. Ces deux incidents ont provoqué à Siloé une

<sup>52</sup> Voir la section IV. A sur les violations des droits de l'homme associées aux colonies de peuplement.

<sup>53</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Bulletin*, juin-août 2014 et octobre 2014, disponible aux adresses suivantes : [https://www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_the\\_humanitarian\\_monitor\\_2014\\_10\\_03\\_english.pdf](https://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_the_humanitarian_monitor_2014_10_03_english.pdf) et [https://www.ochaopt.org/documents/ocha\\_opt\\_the\\_humanitarian\\_monitor\\_2014\\_11\\_26\\_english.pdf](https://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_the_humanitarian_monitor_2014_11_26_english.pdf).

<sup>54</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, données non publiées.

<sup>55</sup> Idem.

<sup>56</sup> Association for Civil Rights in Israel, *Unsafe Space*, p. 16; Association for Civil Rights in Israel, « High Court to State: Explain Use of Private Guards in E. Jerusalem », 13 décembre 2012, disponible à l'adresse <http://www.acri.org.il/en/2012/12/13/hcj-security-guards-jerusalem/>.

<sup>57</sup> B'Tselem, « Caution: Children Ahead: The Illegal Behavior of the Police towards Minors in Silwan Suspected of Stone Throwing », décembre 2010, p. 5, disponible à l'adresse [http://www.btselem.org/download/201012\\_caution\\_children Ahead\\_eng.pdf](http://www.btselem.org/download/201012_caution_children Ahead_eng.pdf).

<sup>58</sup> DCI-Palestine, « 17 year old boy killed during protest in Silwan », 2 juin 2011, disponible à l'adresse <http://www.dci-palestine.org/documents/17-year-old-boy-killed-during-protests-silwan>.

série d'affrontements et de violences qui ont duré plusieurs semaines<sup>59</sup>. En mai 2015, l'ONG israélienne B'Tselem a fait appel de la décision du Service d'enquête de la police et de la Police israélienne de classer sans suite l'enquête sur l'assassinat de Milad Ayyash<sup>60</sup>. Selon l'organisation israélienne The Association for Civil Rights in Israel, l'enquête sur l'assassinat de Samer Sarhan a été clôturée en septembre 2013 et un recours ultérieur a été rejeté en avril 2015.

### Démolitions

42. Siloé n'échappe pas au système discriminatoire de planification à Jérusalem-Est, dont le Secrétaire général – parmi d'autres – a fait état antérieurement (A/HRC/25/38, par. 11 à 14; CERD/C/ISR/CO/14-16, par. 25). Les projets existants pour Siloé, qui remontent à 1974-1976, prévoient des activités de construction très restreintes. L'appropriation de terres par des groupes de colons ou leur intégration dans des parcs nationaux limite encore davantage les possibilités de développement palestinien à Siloé. Dans les quelques zones où la construction est autorisée, les résidents se heurtent à des problèmes bureaucratiques, administratifs et financiers qui rendent l'obtention d'un permis de construire pratiquement impossible<sup>61</sup>. De ce fait, un grand nombre de travaux illégaux de construction ont été réalisés dans les deux zones où la construction est interdite ou non autorisée. De nombreux bâtiments sont donc soumis à des ordres de démolition.

43. En 2014, la municipalité israélienne de Jérusalem a démoli huit structures dans Jérusalem-Est occupée, déplaçant cinq familles composées de 29 personnes, dont 17 enfants. Elle a émis 27 arrêtés de démolition en 2014 et cinq ordres d'arrêt de travaux/démolition concernant des structures résidentielles depuis mai 2015<sup>62</sup>.

44. En dépit de cette politique rigoureuse de démolition des habitations dénuées de permis qui sont détenues par des Palestiniens, la municipalité adopte une pratique différente lorsqu'il s'agit de faire exécuter de tels arrêtés dans le cas de colons. L'exemple le plus évident est celui de l'avant-poste de colonie de sept étages baptisé « Beit Yehonatan », construit à Siloé en 2002-2003. Cet avant-poste a fait l'objet de décisions de justice ordonnant son évacuation, mais les autorités ne les ont pas exécutées<sup>63</sup>.

45. Certains arrêtés de démolition d'habitations palestiniennes sont directement liés à l'appropriation de terres par la municipalité en vue de créer une continuité des sites touristiques et de modifier le statu quo à Jérusalem-Est<sup>64</sup>. En 2005, la municipalité de Jérusalem a émis des arrêtés de démolition d'habitations dans le quartier d'el-Boustan, au centre de Siloé, parce que celles-ci étaient dépourvues de

<sup>59</sup> Voir, par exemple, B'tselem, « Caution: Children Ahead ».

<sup>60</sup> B'Tselem, « B'Tselem appeals to State Attorney's Office against closing investigative files in case of Milad 'Ayash, 17, killed by gunfire from East Jerusalem settlement », 3 mai 2015, disponible à l'adresse [http://www.btselem.org/firearms/20150503\\_btselem\\_appeals\\_closing\\_%20of\\_milad\\_ayash\\_case](http://www.btselem.org/firearms/20150503_btselem_appeals_closing_%20of_milad_ayash_case).

<sup>61</sup> Ir Amim, « The Giant's Garden: The "King's Garden" Plan in Al-Bustan », p. 7, disponible à l'adresse <http://www.ir-amim.org.il/sites/default/files/al%20bustan%20ENG.pdf>.

<sup>62</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, données non publiées.

<sup>63</sup> Peace Now, « Settlers Take Over Another House in Silwan », 6 mai 2015, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/AbuNab>.

<sup>64</sup> Emek Shaveh, « From Territorial Contiguity to Historical Continuity: Asserting Israeli Control through National Parks in East Jerusalem – Update 2014 », disponible à l'adresse <http://alt-arch.org/en/national-parks-in-east-jerusalem-update-2014/>.

permis de construire<sup>65</sup>. Ces arrêtés mettent en péril environ 90 maisons et menacent d'entraîner le déplacement de plus d'un millier de personnes<sup>66</sup>. Selon un schéma directeur de la ville élaboré en 1976 et sur lequel figurent seulement les quelques habitations existant à l'époque, el-Boustan est considéré comme un espace vert et associé à des projets de transformation de la zone en un parc reproduisant le jardin du roi Solomon mentionné dans la Bible<sup>67</sup>.

46. D'importantes pressions ont été exercées par la communauté internationale pour interrompre la mise en œuvre de ce schéma, mais même si aucune de ces habitations n'a jusqu'ici été démolie à el-Boustan, toutes restent menacées. Des résidents du quartier ont présenté d'autres plans d'aménagement établis par des spécialistes, qui ont été rejetés par la municipalité<sup>68</sup>.

47. La dernière version du schéma directeur établie par la municipalité divise le quartier en trois parties : un quartier résidentiel à l'est, le parc à l'ouest et des hôtels au sud<sup>69</sup>. Toutes les habitations situées à l'ouest seront démolies pour faire place au jardin biblique envisagé, tandis que celles à l'est seront légalisées et quelques constructions supplémentaires autorisées pour accueillir les résidents de la partie occidentale dont les habitations seront démolies<sup>70</sup>.

#### **Présence des forces de sécurité israéliennes et détention d'enfants**

48. Des organisations des droits de l'homme ont fait part de leurs préoccupations concernant la détention d'enfants à Siloé au cours de ces dernières années<sup>71</sup>. L'un des cas cités est celui d'un garçon de 7 ans de Siloé– le plus jeune des 700 enfants arrêtés à Jérusalem-Est en 2014<sup>72</sup>. La plupart de ces affaires concernent des tirs de pierres contre des colons, des gardes privés ou des forces de sécurité israéliennes et sont liées aux frictions entre des colons et la population locale. Les ONG ont également exprimé des inquiétudes au sujet de mauvais traitements infligés à des enfants détenus à Siloé<sup>73</sup>.

<sup>65</sup> Margalit, « Seizing Control of Space in East Jerusalem », p. 5.

<sup>66</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « East Jerusalem – Key Humanitarian Concerns », p. 34.

<sup>67</sup> B'tselem, « Al-Bustan Neighbourhood – Garden of the King », 16 septembre 2014, disponible à l'adresse [http://www.btselem.org/jerusalem/national\\_parks\\_al\\_bustan\\_garden\\_of\\_the\\_king](http://www.btselem.org/jerusalem/national_parks_al_bustan_garden_of_the_king); Ir Amim, *The Giant's Garden*, p. 5; H. Ofran, « Invisible Settlements in Jerusalem », *Palestine-Israel Journal*, Vol. 17, n° 12, 2011, disponible à l'adresse <http://www.pij.org/details.php?id=1283>.

<sup>68</sup> Ir Amim, « Shady Dealings in Silwan », mai 2009, p. 33, disponible à l'adresse <http://www.ir-amim.org.il/sites/default/files/Silwanreporteng.pdf>.

<sup>69</sup> Bimkom, « From Public to National: National Parks in East Jerusalem », 2012, p. 27, disponible à l'adresse [http://bimkom.org/eng/wp-content/uploads/From-Public-to-National\\_English\\_FINAL2012\\_withMAPS\\_lowres1.pdf](http://bimkom.org/eng/wp-content/uploads/From-Public-to-National_English_FINAL2012_withMAPS_lowres1.pdf).

<sup>70</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « East Jerusalem – Key Humanitarian Concerns », p. 34 et 35.

<sup>71</sup> DCI Palestine, « Arrest and abuse by Israeli police part of life for children in Silwan », 22 février 2014, disponible à l'adresse [http://www.dci-palestine.org/arrest\\_and\\_abuse\\_by\\_israeli\\_police\\_part\\_of\\_life\\_for\\_children\\_in\\_silwan](http://www.dci-palestine.org/arrest_and_abuse_by_israeli_police_part_of_life_for_children_in_silwan); B'tselem, « Caution: Children Ahead ».

<sup>72</sup> Au total, 70 de ces enfants étaient âgés de moins de 13 ans. Wadi Hilweh Information Center – Silwan, rapport annuel 2014, 8 janvier 2015, disponible à l'adresse <http://silwanic.net/?p=55921>.

<sup>73</sup> Madaa Creative Center, Silwan, « The Impact of Child Arrest and Detention », 2012, p. 14 à 16, disponible à l'adresse <http://www.roomno4.org/wp-content/uploads/2013/12/2012-Madaa-Report-on-Child-arrest-and-Detention-in-Silwan.pdf>. Voir aussi B'tselem, « Caution: Children Ahead ».

## Conclusion

49. Les activités d'implantation de colonies à Siloé ont bénéficié du soutien de différents organismes gouvernementaux, de la municipalité de Jérusalem et d'organisations privées de colons.

50. L'impact de ces activités sur les droits et la vie quotidienne des Palestiniens de Siloé revêt de multiples formes et la situation restait tendue en mai 2015. Des affrontements provoqués par la présence de colons ont fait plusieurs blessés. Les forces de sécurité à Siloé placent régulièrement des enfants en détention, principalement pour des tirs de pierres. Dans le même temps, les habitants manquent d'espace et nombre d'entre eux risquent de voir leurs habitations démolies, tandis que des projets sont élaborés pour aménager des hôtels et des parcs nationaux dans cette zone restreinte.

51. L'expansion des colonies de peuplement à Siloé et aux alentours de la vieille ville est en train de modifier le statu quo et le caractère de Jérusalem-Est, et crée également une séparation physique entre les quartiers palestiniens et la partie ancienne de la ville. Parmi les aspirations fréquemment exprimées par les Palestiniens, il y a le souhait de voir Jérusalem-Est, y compris la vieille ville, devenir la future capitale de l'État palestinien. La poursuite des activités d'implantation de colonies à Jérusalem-Est est un important obstacle au règlement pacifique du conflit.

## C. Étude de cas : le couloir d'implantation de colonies dans le nord de la Cisjordanie autour des colonies de Shiloh et Qariout

### Aperçu général

52. Dans le nord de la Cisjordanie, un groupe de colonies de peuplement et d'avant-postes, dont Shiloh est le centre, forme une ligne quasi continue de terres contrôlées par les colonies, s'étendant de la Ligne Verte (ligne de démarcation de l'armistice de 1949) à l'ouest vers la vallée du Jourdain à l'est et reliant des avant-postes isolés au cœur de la Cisjordanie à la colonie d'Ariel. Ce couloir d'implantation de colonies ne cesse de s'agrandir au détriment des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de plus de 35 000 Palestiniens vivant dans dix communes rurales voisines<sup>74</sup>.

53. La mort du Ministre palestinien Ziad Abu Ein en décembre 2014 met en évidence ces problèmes convergents. M. Abu Ein se trouvait avec des manifestants à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, protestant pacifiquement contre l'implantation de la colonie d'Adei Ad, dont les résidents ont à plusieurs reprises agressé des Palestiniens et les ont empêchés de cultiver leurs propres terres. La Haute Cour israélienne a également demandé le démantèlement de la colonie, considérée comme illégale en vertu de la loi israélienne. Ziad Abou

<sup>74</sup> .Bureau central palestinien des statistiques, [http://www.pcbs.gov.ps/Portals/\\_Rainbow/Documents/nabls.htm](http://www.pcbs.gov.ps/Portals/_Rainbow/Documents/nabls.htm). Les villes et villages palestiniens ci-après ont été identifiés comme directement touchés par l'expansion des colonies dans la région : Al Lubban ash Sharqiya, Al Mughayyir, As Sawiya, Jalud, Qaryut, Qusra, Sinjil, Talfit, Turmus'ayya, Yasuf et Yatma.

Ein est décédé après avoir été agressé par un soldat israélien lors d'une échauffourée en pleine manifestation<sup>75</sup>.

54. Le couloir d'implantation de Shiloh, qui regroupe quatre colonies de peuplement (Shiloh, Rechelim, Ma'ale Levona et Eli) et quelques 14 avant-postes pour une population totale estimée à 8 747 personnes, a été créé et développé au moyen de diverses mesures qui illustrent bien les modalités d'expansion de colonies sauvages attestées dans l'ensemble de la Cisjordanie<sup>76</sup>. Ces pratiques, consistant essentiellement à limiter et entraver l'accès et les déplacements des Palestiniens, conduisent à l'appropriation de fait de terres par des groupes de colons<sup>77</sup>. Dans le couloir, les mesures détournées appliquées par des colons de la zone comprennent la construction d'avant-postes non autorisés, l'appropriation et la mise en culture de terres agricoles palestiniennes et la création de sites de fouilles archéologiques et de sites touristiques. De telles pratiques aident à exercer un contrôle sur des terres qui vont souvent bien au-delà des zones bâties ou même du périmètre de sécurité extérieur des colonies de peuplement. Dans les environs de Qariout en particulier, ces tactiques d'expansion des colonies ont souvent été rendues possibles par des actes de violence et d'intimidation visant des Palestiniens qui résident dans la zone.

55. Les activités illégales provenant du couloir d'implantation de Shiloh sont facilitées tant par des mesures passives que par des initiatives prises par les autorités israéliennes. Celles-ci vont de l'inexécution de la loi à l'égard des colons – que les infractions soient pénales ou civiles, y compris la construction non autorisée – aux dispositions prises par les Forces de défense israéliennes en vue d'officialiser et de mettre en œuvre des restrictions sur l'accès et les déplacements. En outre, les autorités israéliennes ont attribué des terres et des ressources pour la construction d'avant-postes non autorisés et se sont attachées à les officialiser rétroactivement. Enfin, les investissements publics de grande ampleur engagés dans des sites touristiques gérés par des colons contribuent à renforcer la présence des colons dans cette zone et l'expansion des terres qu'ils contrôlent.

<sup>75</sup> « Zeid says Israel must take action to curb rise in protest fatalities in Occupied Palestinian Territory », Genève, 12 décembre 2014, disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15416&LangID=E#sthash.OTVoun3q.dpuf>. Une autopsie conjointe n'a pas permis de déterminer la cause exacte du décès, voir : <http://www.aljazeera.com/news/middleeast/2014/12/palestine-minister-autopsy-results-disputed-2014121161857231665.html>.

<sup>76</sup> Données démographiques relatives aux colonies et aux avant-postes fondées sur des estimations de Peace Now pour 2011 (à l'exception de Shvut Rachel, HaBait Ha'adom et Rechelim, 2008), disponibles à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/content/settlements-and-outposts>.

<sup>77</sup> Publication à paraître, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *The humanitarian impact of informal settlement expansion*, 2015.

### **Violences commises par des colons et restrictions sur l'accès aux terres et aux ressources**

56. Les autorités israéliennes ont omis de façon quasi systématique de réprimer les actes de violence auxquels se livraient des colons et les autres infractions pénales commises par des civils israéliens dans la région à l'encontre de résidents palestiniens. Sur un échantillon de 116 enquêtes de police consacrées à des infractions commises par des colons et suivies par l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme Yesh Din entre 2005 et 2015 dans le couloir d'implantation de Shiloh, 95 % se sont conclues sans que des poursuites soient engagées<sup>78</sup>.

57. Entre janvier 2012 et mai 2015, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a consigné au total 103 incidents imputables à des colons contre des Palestiniens dans les localités mentionnées ci-dessus. Parmi ceux-ci, 22 ont fait des victimes parmi les Palestiniens, les autres occasionnant des dommages à des biens palestiniens, dont au moins 13 000 oliviers, source importante de revenu pour les communautés palestiniennes de la région.

58. Souvent permises par les politiques et les pratiques des autorités israéliennes, les activités illégales des colons doivent être considérées dans le contexte des violations systématiques des droits des Palestiniens. Les actes d'intimidation et de violence contre des paysans, propriétaires et éleveurs palestiniens servent à établir des zones qui leur sont de fait interdites et entraînent la dépossession progressive de communautés rurales palestiniennes, tout en ouvrant la voie à l'expansion de zones se trouvant sous le contrôle effectif des colons. Aggravant un tel état de choses, la culture de l'impunité dont ceux-ci bénéficient les incite à se livrer à des agressions de plus en plus audacieuses<sup>79</sup>, ce qui pousse du même coup les agriculteurs et les propriétaires fonciers palestiniens à restreindre davantage leurs déplacements par crainte des violences et des persécutions<sup>80</sup>.

59. Diverses pratiques des Forces de défense israéliennes contribuent à ce cycle, qu'il s'agisse de s'abstenir de protéger véritablement les résidents palestiniens contre les attaques de colons, d'interdire aux Palestiniens l'accès à certaines zones ou d'instituer un régime de permis accordant aux propriétaires terriens palestiniens l'accès à leurs terres en de rares occasions et après coordination avec les Forces de défense israéliennes pour assurer la sécurité des déplacements (A/HRC/22/63)<sup>81</sup>. Vers l'extrémité orientale du couloir de Shiloh, dans les zones limitrophes des avant-postes d'Adei Ad, Ahiya, Esh Kodesh, HaBait HaAdom et Kida, l'accès des propriétaires palestiniens aux terres est presque entièrement bloqué, sauf pendant

<sup>78</sup> L'échantillon porte sur les résultats de dossiers d'enquête de police ayant fait l'objet d'un suivi à Al Mughayyir, Jalud, Qaryut, Sinjil et Turmus'ayya. Yesh Din, données non publiées.

<sup>79</sup> Selon des données de Yesh Din, 28,3 % des enquêtes de police sur les infractions présumées commises en 2013 et 2014 par des civils israéliens en Cisjordanie se sont déroulées à l'intérieur des villages, y compris les attaques contre des maisons palestiniennes. Yesh Din, « Law Enforcement on Israeli Civilians in the West Bank », novembre 2014, disponible à l'adresse <http://www.yesh-din.org/infoitem.asp?infocatid=636>.

<sup>80</sup> Yesh Din, « The Road to Dispossession », mars 2013, p. 74 à 143 et carte figurant à la page 124, disponible à l'adresse <http://www.yesh-din.org/infoitem.asp?infocatid=324>.

<sup>81</sup> Ibid.; A. Hass, « Israeli soldiers are licensed thugs applying state violence in the West Bank », *Haaretz*, 15 décembre 2014, disponible à l'adresse <http://www.haaretz.com/news/diplomacy-defense/.premium-1.631735>.

quelques jours pour les labours et la récolte saisonnière en vertu du régime de coordination<sup>82</sup>.

60. Les barrages routiers, barrières et postes de contrôle érigés par les Forces de défense israéliennes limitent encore plus les déplacements des Palestiniens et leur accès aux terres. Dans les environs de Qariout, 98,5 kilomètres de routes sont interdits aux véhicules palestiniens (dont 77,5 km à l'intérieur des colonies et de leurs limites extérieures, ou entre les colonies)<sup>83</sup>. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les 14 avant-postes situés dans le couloir d'implantation de Shiloh exercent un contrôle sur plus de 150 hectares de terres privées palestiniennes<sup>84</sup>. L'incapacité des autorités israéliennes à protéger les propriétés privées et la liberté de circulation des Palestiniens résidant dans la région va non seulement à l'encontre des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire d'assurer la protection de la population palestinienne sous son occupation, mais porte également atteinte à divers droits de l'homme, y compris le droit à un niveau de vie suffisant.

### **Officialisation rétroactive des avant-postes**

61. Le Gouvernement israélien a également pris des dispositions officielles délibérées pour renforcer la présence des colons et de leurs implantations dans cette partie de la Cisjordanie, notamment par une « politique silencieuse » d'officialisation rétroactive des avant-postes non autorisés dont il est question ci-dessus<sup>85</sup>.

62. Tel est de toute évidence le cas dans le couloir d'implantation de Shiloh, où ont été approuvées les nouvelles colonies de Rehelim et Nofei Nehemia à l'est d'Ariel, élargissant effectivement l'étendue de ce bloc d'implantation. En outre, les autorités israéliennes ont engagé des procédures pour permettre l'agrément rétroactif des avant-postes de Haroeh, HaYovel et Shvut Rachel, qui renforcera l'extension vers l'est du contrôle des colonies sur les terres. Des milliers de colons qui ont entrepris d'établir des avant-postes non autorisés et des constructions illicites à l'intérieur de ceux-ci, déjà protégés par les Forces de défense israéliennes<sup>86</sup>, sont « récompensés » par l'officialisation rétroactive des colonies<sup>87</sup>.

### **Archéologie et tourisme**

63. Comme à Siloé et dans d'autres parties de la Cisjordanie, les politiques et pratiques israéliennes visant à promouvoir des sites touristiques et archéologiques dans les environs de Qariout renforcent la présence des colons, tout en privant les Palestiniens du droit de participer à la vie culturelle de la région et de tirer parti de son patrimoine.

<sup>82</sup> Kerem Navot, « Israeli Settler Agriculture as a Means of Land Takeover in the West Bank », août 2013, p. 93, disponible à l'adresse <http://rhr.org.il/heb/wp-content/uploads/Kerem-Navot.pdf>.

<sup>83</sup> Les restrictions d'accès englobent 13 buttes de terre, 6 barrages routiers, 1 poste de contrôle et 5 barrières routières, 2 murs en terre et 4 barrages de contrôle de la circulation d'une longueur totale de 2,2 km.

<sup>84</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, données non publiées.

<sup>85</sup> Peace Now, « Netanyahu Established 20 New Settlements for Tens of Thousands of Settlers », 12 mars 2015, disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/eng/OutpostsLegalized>.

<sup>86</sup> The Rights Forum et Yesh Din, « Under the Radar », p. 12.

<sup>87</sup> Ibid.

64. Shiloh et ses colonies et avant-postes satellites ont, ces dernières années, fait l'objet d'investissements privés et publics dans le secteur du tourisme. La promotion de cette zone considérée comme la « terre des héros bibliques » est assurée par le conseil régional des colonies (Conseil régional Binyamin) à l'intention d'un large public israélien et international<sup>88</sup> au moyen de diverses attractions et activités (vastes fouilles archéologiques, dégustations de vin, pistes cyclables, aires de pique-nique, etc.)<sup>89</sup>. Plusieurs des destinations touristiques annoncées sont situées à l'intérieur d'avant-postes non autorisés, connus pour être régulièrement le théâtre d'actes de violence commis par des colons à l'encontre des résidents palestiniens.

65. Khirbet Seilun (dont les autorités israéliennes et des organisations de colons assurent la promotion sous le label Tel Shiloh), situé sur les terres du village palestinien de Qariout et dans le périmètre de la colonie de Shilo, est l'un des sites touristiques et archéologiques israéliens les plus généreusement dotés<sup>90</sup> de Cisjordanie<sup>91</sup>. Il est administré par le Conseil régional de Binyamin et une organisation privée de colons et dispose d'une tour de guet, d'un centre d'accueil des visiteurs et d'installations polyvalentes proposant des activités éducatives, des ateliers d'artisanat biblique et des visites guidées. En 2012, « Tel Shiloh » a été intégré dans un programme de mise en valeur du patrimoine national par une décision du Gouvernement lui attribuant un financement public de 5 millions de shekels destinés à son développement<sup>92</sup>. Attestant de son importance pour le renforcement de la présence de colons dans la région<sup>93</sup>, le Conseil régional de Binyamin a soumis en 2014 des schémas directeurs du site à l'Administration civile, proposant des modifications à y apporter pour inclure plus de 300 000 mètres carrés de terres, y compris la construction d'un amphithéâtre, d'un centre touristique de caractère commercial, d'un hôtel et d'aires de stationnement permettant d'accueillir 5 000 visiteurs par jour<sup>94</sup>.

66. Selon des archéologues de l'organisation israélienne Emek Shaveh, le texte explicatif présenté par les guides touristiques, les affichages audiovisuels et la signalisation à « Tel Shiloh » met l'accent sur des événements bibliques, le contenu

<sup>88</sup> Y. Avivi, « Israel's settlement tourism », 13 juin 2014, disponible à l'adresse <http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2014/06/tourism-west-bank-settlements-green-line.html#>.

<sup>89</sup> Voir le site Web du Conseil régional de Binyamin à l'adresse suivante : <http://www.binyamin.org.il/?CategoryID=704>.

<sup>90</sup> Le Ministère israélien du tourisme décrit ce site comme étant « l'un des plus spectaculaires du pays », voir : [http://www.goisrael.com/tourism\\_eng/tourist%20information/jewish%20themes/jewish\\_sites/pages/tel%20shiloh%20jew.aspx](http://www.goisrael.com/tourism_eng/tourist%20information/jewish%20themes/jewish_sites/pages/tel%20shiloh%20jew.aspx).

<sup>91</sup> Emek Shaveh, « Interim conclusions from the discussion of the objections to the development plans of Tel Shiloh (Khirbet Seilun) », 12 août 2014, disponible à l'adresse <http://alt-arch.org/en/press-release-tel-shiloh/>.

<sup>92</sup> Soit 1,3 million de dollars des États-Unis, voir <http://www.pmo.gov.il/mediacenter/spokesman/pages/spokemoreshet140212.aspx> (hébreu).

<sup>93</sup> « Tel Shiloh » a également fait l'objet de nombreuses visites ministérielles. Parmi les plus récentes, il convient de mentionner celle du Ministre israélien de l'éducation (à l'époque Ministre du logement), Naftali Bennet, en décembre 2014, relançant une ancienne tradition consistant à visiter le site lors des grandes fêtes juives. Voir à l'adresse <https://www.facebook.com/AncientShilo/videos/vb.290996024346212/662677760511368/?type=1&theater> (hébreu).

<sup>94</sup> Emek Shaveh, « Tel Shiloh (Khirbet Seilun) – Archaeological settlement in the political struggle over Samaria », novembre 2014.

du site antique étant défini par la foi et la tradition judéo-chrétiennes et dépourvu de tout descriptif archéologique complet des divers objets effectivement trouvés sur le site. L'histoire musulmane et palestinienne du site, notamment la présence des ruines d'une mosquée, n'est nullement prise en considération<sup>95</sup>. Outre l'exclusion des résidents locaux et de leurs liens avec le site dans le texte explicatif retenu par les administrateurs du site, il était interdit aux Palestiniens, jusqu'à une date récente, d'accéder à Khirbet Siloun ou à l'ensemble du complexe « Tel Shiloh », en raison de restrictions imposées par Israël pour des raisons de sécurité<sup>96</sup>.

### **Conclusion**

67. Vu que les terres se trouvant sous l'emprise des colonies autour de Qariout occupent une superficie croissante, les colons renforcent leur contrôle sur un couloir situé dans la Zone C et s'étendant de la Ligne Verte à la vallée du Jourdain. Ce « couloir » accentue le morcellement de la Cisjordanie, ce qui porte directement atteinte au droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes.

68. La politique israélienne d'officialisation rétroactive des avant-postes de colonies dans la zone crée un dangereux précédent en encourageant un comportement illicite, ce qui risque de contribuer encore au cycle de la violence dans la zone, et plus généralement dans l'ensemble de la Cisjordanie.

69. La création et le renforcement d'avant-postes non autorisés dans le « couloir de Shiloh » résultent de violences, d'actes d'intimidation et d'activités illégales qui ont entraîné des violations des droits des Palestiniens résidant dans la région.

## **D. Expansion des colonies de peuplement et viabilité de la solution des deux États**

70. Comme l'a indiqué l'ancien Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient dans son dernier exposé devant le Conseil de sécurité, « les activités illégales d'implantation de colonies de peuplement ne peuvent être compatibles avec l'objectif d'une solution négociée de deux États et risquent même de réduire à néant la possibilité de parvenir à la paix sur le modèle de deux États pour deux peuples. » Il a prévenu que « les conditions minimales de la confiance ne pourront être restaurées que si le nouveau gouvernement israélien prend des mesures crédibles pour geler ses activités d'implantation de colonies de peuplement »<sup>97</sup>.

71. Le Secrétaire général a demandé à maintes reprises au Gouvernement israélien de « mettre un terme à de telles décisions et de les annuler dans l'intérêt de la paix

<sup>95</sup> Ibid., p. 22.

<sup>96</sup> Voir « Archaeological Dig Inside Settlement Must Be Open to Palestinians, Civil Administration Decides », *Haaretz*, 12 août 2015, où l'Administration civile israélienne, dans une décision récente, insiste sur le fait que le site devrait être ouvert à tous, y compris aux visiteurs palestiniens.

<sup>97</sup> Robert Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Proche-Orient, exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, 26 mars 2015, disponible à l'adresse <http://www.unsco.org/Documents/Statements/MSCB/2008/Security%20Council%20Briefing%20-%2026%20March%202015.pdf>.

et d'un accord juste sur le statut final », tout récemment à la suite d'un regain d'activités de colonisation au début de mai 2015<sup>98</sup>.

72. Juste avant les élections de mars 2015, le Premier Ministre Benjamin Nétanyahou se serait engagé lors d'une visite de la colonie de Har Homa à poursuivre les constructions à Jérusalem-Est, promettant que « nous allons continuer à construire à Jérusalem; nous allons ajouter des milliers de logements supplémentaires. »<sup>99</sup>

73. Cet engagement fait suite à une série de déclarations et d'initiatives lancées au cours de ces dernières années par divers responsables politiques israéliens pour obtenir de l'État une approbation officielle du « Rapport sur le statut juridique des avant-postes situés en Judée et en Samarie » de 2012 (« rapport Levy »). Celui-ci contient une analyse juridique des colonies de peuplement qui a été mise en cause comme étant tendancieuse. Si les recommandations qui y sont formulées devaient être mises en œuvre, cela ouvrirait la voie à une expansion à grande échelle des colonies de peuplement<sup>100</sup>. La légalisation des avant-postes de colonies est un objectif politique déclaré du HaBayit HaYehudi, un des partis de la coalition gouvernementale.

74. Le maintien des colonies de peuplement est une source de violations des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et compromet la viabilité de la solution des deux États. Le Secrétaire général demande à nouveau à Israël de démontrer son engagement en faveur de la paix avec les Palestiniens en mettant fin et en renonçant aux activités de colonisation (A/HRC/28/45, par. 43 à 45).

## V. Colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé

75. Environ 21 000 colons continuent de vivre dans 33 implantations israéliennes dans le Golan syrien occupé<sup>101</sup>. Dans le prolongement de mesures antérieures visant à renforcer la présence de colonies de peuplement et de colons, un collège israélien situé dans le Golan syrien occupé a, selon certaines informations, offert en juillet 2014 un large éventail d'incitations financières aux étudiants potentiels afin d'augmenter le nombre d'inscriptions. Le collège, installé dans la colonie de Katzrin, veut doubler les inscriptions pour les porter à 2 500 dans les sept

<sup>98</sup> Déclaration attribuable au porte-parole du Secrétaire général sur les colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, 15 mai 2015, disponible à l'adresse <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=8632>.

<sup>99</sup> Agence France Presse, « If reelected, Netanyahu vows wave of E. Jerusalem building », 16 mars 2015, disponible à l'adresse <http://news.yahoo.com/netanyahu-attacks-rivals-jerusalem-last-pitch-voters-110810742.html>.

<sup>100</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk, A/HRC/25/67, 13 janvier 2014. Pour des critiques détaillées de l'analyse du rapport Levy, voir par exemple : Yesh Din, « Unprecedented: A Legal Analysis of the Report of the Committee to Examine the Status of Construction in Judea and Samaria », mai 2014, disponible à l'adresse <http://www.yesh-din.org/infoitem.asp?infocatid=580>; I. Scobbie, « Justice Levy's Legal Tinsel: The Recent Israeli Report on the Status of the West Bank and Legality of the Settlements », 6 septembre 2012, disponible à l'adresse <http://www.ejiltalk.org/justice-levys-legal-tinsel-the-recent-israeli-report-on-the-status-of-the-west-bank-and-legality-of-the-settlements/>.

<sup>101</sup> A/68/513, par.53, et « Residents in the Occupied Golan Heights Fear Creeping Israeli Presence », *Middle East Eye*, 2 septembre 2014.

prochaines années. Dans ce but, les autorités israéliennes vont investir des millions dans la colonie, notamment pour la construction de logements destinés aux nouveaux étudiants, et attribuer des subventions d'un montant pouvant atteindre 75 % du loyer<sup>102</sup>.

76. Le développement de l'agriculture, financé par le Gouvernement, n'est pas sans lien avec les efforts d'Israël visant à accroître la présence des colons dans le Golan syrien occupé pour renforcer l'exploitation des ressources naturelles du territoire à des fins économiques<sup>103</sup>. Le 11 septembre 2014, une société israélienne aurait obtenu une licence exclusive pour effectuer des forages de prospection pétrolière dans 10 sites possibles situés dans le Golan syrien occupé<sup>104</sup>. Entre-temps, la Haute Cour israélienne aurait bloqué les efforts entrepris par la société pour procéder à des forages en raison du recours déposé par des militants écologistes. Celui-ci n'a encore fait l'objet d'aucune décision. À cet égard, le Secrétaire général s'est auparavant déclaré préoccupé par les investissements bénéficiant du soutien du Gouvernement israélien dans le Golan syrien occupé, notamment les concessions accordées à des sociétés multinationales pour des travaux de prospection de pétrole et de gaz (A/68/513, par. 54).

## VI. Conclusions et recommandations

**77. Les activités liées aux colonies de peuplement israéliennes et les actes de violence commis par des colons jouent un rôle central dans bon nombre des violations des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.**

**78. Israël doit mettre fin à la création et à l'expansion des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé. Le Secrétaire général demande également à Israël de cesser immédiatement de recourir à des méthodes permettant d'exercer un contrôle sur les terres, qu'il s'agisse de l'agriculture, de la création de parcs archéologiques ou de centres éducatifs, dans le but d'étendre la superficie des zones occupées en fait par des colonies.**

**79. L'expansion des colonies, notamment dans des zones comme Siloé et aux alentours de Qariout dans le nord de la Cisjordanie, revêt de multiples formes et les autorités israéliennes soutiennent et encouragent un tel processus en violation flagrante du droit international, notamment par la légalisation rétroactive des avant-postes de colonies en vertu du droit israélien. Elle constitue en l'occurrence un obstacle majeur à l'exercice, par les Palestiniens, du droit à disposer d'eux-mêmes.**

**80. L'existence et l'expansion des colonies de peuplement sont étroitement liées au fait que les Palestiniens sont privés de leurs droits. Le développement touristique et archéologique empêche les Palestiniens d'accéder à leurs terres et de jouir de leurs droits culturels. En même temps, la présence de colons dans**

<sup>102</sup> « As the world watched Gaza, Israel announced 1472 new settlements in the West Bank », blogue de Mondoweiss, 30 août 2014.

<sup>103</sup> <http://golan-marsad.org/wp-content/uploads/Settlement-Agricultural-Expansion-in-the-Golan-Final-editedCrystal.pdf>.

<sup>104</sup> Israel's oil drilling in Golan criticised, 30 décembre 2014, *Al-Jazeera*.

ces zones accentue les tensions. L'armée israélienne est déployée pour défendre des colonies de peuplement établies en violation du droit israélien. La sécurité des colons israéliens prime sur celle des Palestiniens, ce qui va à l'encontre du principe de l'égalité dans l'application de la loi. En tant que Puissance occupante, Israël est responsable de la protection et du bien-être des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé.

81. À mesure que les colonies s'agrandissent, les Palestiniens se heurtent à toute une série d'obstacles dans la construction de leurs propres habitations, y compris des menaces de démolition.

82. Le Gouvernement israélien doit cesser de financer et de soutenir des projets archéologiques et touristiques, souvent gérés par des organisations de colons, qui contribuent à renforcer la présence des colons dans le Territoire palestinien occupé et donnent lieu à des violations des droits des Palestiniens, notamment leurs droits à l'autodétermination et à la liberté de circulation.

83. La poursuite de l'expansion des colonies et les violations des droits des Palestiniens qui y sont liées vont à l'encontre de l'objectif d'une solution négociée prévoyant deux États. Le Gouvernement israélien doit s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international humanitaire de cesser de transférer sa population civile dans le territoire occupé et doit immédiatement s'employer à geler et annuler les activités d'implantation de colonies.

84. Le Gouvernement israélien doit appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux territoires occupés depuis 1967.

---